

Facturation des activités

Calcul du quotient familial :

Pour les Maisonnais, la Ville prend en charge une partie du coût des activités, en fonction des ressources des familles. Pour ce faire, le calcul du quotient familial est obligatoire et s'effectue au moment de l'établissement du dossier de pré-inscription aux activités périscolaires. Sans calcul du quotient familial, le tarif maximum sera alors facturé pour chaque activité. Le tarif de chaque activité est disponible sur l'Espace Citoyen.

La facturation :

La facturation est réalisée à l'issue d'une période de 2 mois. Vous recevrez 2 factures par période, une pour la restauration scolaire et une pour les accueils de loisirs (mercredis + vacances + matin/soir). *Ex : vous recevrez en novembre les factures pour la période de septembre/octobre.*

Vous pouvez :

- **Télécharger votre facture** sous format PDF (accueil de loisirs, restauration, séjour de vacances, classe de découvertes).
- **Régler cette facture** sur votre Espace Citoyen, en saisissant les références inscrites en en-tête de la facture (identification collectivité : 011838, référence facture).
- **Régler cette facture** à la **Trésorerie de Vincennes** (par carte bancaire avec votre facture) ou dans un **bar-tabac agréé** (par carte bancaire ou espèces avec votre facture).

Les retards répétés de reprise des enfants à l'issue du temps d'accueil, les incivilités et les menaces des parents à l'égard des animateurs et personnels municipaux pourront donner lieu à une exclusion d'accès aux accueils de loisirs dont la durée sera signifiée à la famille.

Procédure :

Après vous être connecté sur votre espace personnel :

- Dans la rubrique **"MES INFORMATIONS"**, vous cliquez sur la case **"MES FACTURES"**. Dans la nouvelle page ouverte, apparaîtra le titre **"MES FACTURES"** qui permet de consulter l'ensemble des factures et en dessous de ce titre, le nombre de factures à régler, et à la suite les factures en menu déroulant.
- vous cliquez sur la facture que vous souhaitez régler, un nouvel onglet va s'ouvrir.
- vous pouvez télécharger la facture en cliquant sur le logo PDF pour notamment prendre les références puis la régler en cliquant sur le lien en rouge situé en dessous.
- vous vous laissez guider par le site du gouvernement vous permettant de payer en ligne en toute sécurité



TARIFS ET RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Scannez le QRcode pour consulter le site de la Ville de Maisons-Alfort et accéder aux informations relatives aux tarifs et au règlement des activités péri et extra scolaires.



DIRECTION ENFANCE-EDUCATION

118, avenue du Général de Gaulle
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
le samedi de 8h30 à 11h30

Renseignements au 01 43 96 77 03 ou 01 43 96 77 28

www.maisons-alfort.fr

www.espace-citoyens.net/maisons-alfort

portail.famille@maisons-alfort.fr

GUIDE DE RENTRÉE



ANNÉE 2025-2026



Afin d'accompagner les parents dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Maisons-Alfort pour l'année 2025-2026, la Ville propose ce guide de rentrée, qui centralise et synthétise l'ensemble des informations nécessaires à une année scolaire sereine et active.

La Ville de Maisons-Alfort attache depuis toujours une importance primordiale au bien-être et à l'épanouissement des enfants lors des différents temps scolaires et périscolaires.

Ainsi, le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), réalisé en partenariat avec la Ville, l'Éducation Nationale, les autres services de l'État concernés, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, a été mis en place pour assurer un encadrement cohérent des différents temps scolaires et périscolaires. Cette démarche, ayant à cœur de produire une continuité éducative entre les projets portés par les établissements et les activités proposées aux enfants en dehors des périodes scolaires, offre un accompagnement harmonieux de l'enfant tout au long de sa journée aussi bien pendant, qu'avant et après sa journée d'école. Diverses solutions sont proposées par la Ville pour permettre à chaque enfant de s'épanouir en fonction de ses besoins spécifiques.

Ce guide de rentrée

vous permet donc de prendre connaissance des modalités pratiques (inscriptions, réservations, facturation, etc.) concernant l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir, les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville souhaite par ce biais assurer pour chaque élève et parent d'élève une rentrée aussi sereine que possible, afin que l'école et les accueils périscolaires demeurent des lieux de découvertes, de rencontres et d'ouverture sur le monde, accessibles à toutes et à tous.

Décomposition d'une semaine scolaire		
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		
Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires
7h30 - 8h20	Accueil du matin	
8h20 - 11h30	École	
11h30 - 13h20	Restauration scolaire	
13h20 - 16h30	École	
16h30 - 18h	Accueil du soir	Contrats Bleus, études Centres de quartiers Charles Péguy, les Planètes et Jules Ferry
18h - 18h30		Accueil post-scolaire

LES TEMPS PERISCOLAIRES (hors mercredi)

Un référent animateur est présent tous les matins et midis ainsi que sur les accueils du soir en maternelles et les centres de quartier élémentaires de Charles Péguy, Jules Ferry et Les Planètes.

Un éducateur sportif référent de l'école assure les Contrats Bleus et l'accueil post-scolaire pour les accueils du soir en élémentaire.

Les accueils du matin : En maternelle et en élémentaire, les jours de classe, l'accueil est assuré par les animateurs de la Ville de 7h30 à 8h20.  L'accueil est facturé de 7h30 à 8h00 uniquement.

Les accueils du soir : En école maternelle, l'accueil a lieu de 16h30 à 18h30 et est encadré par les animateurs de la Ville. A noter : le goûter doit être fourni par les familles. En école élémentaire, de 16h30 à 18h00 les enfants ont le choix entre : l'étude payante proposée par l'école (informations et inscription auprès des Directions d'école) et les activités sportives gratuites animées par des éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre des Contrats Bleus. Un accueil est ensuite proposé de 18h à 18h30 à l'issue de l'étude ou bien des Contrats Bleus. Sur les écoles Charles Péguy, Jules Ferry ou Les Planètes sont également proposés les centres de quartiers encadrés par les animateurs de la Ville de 16h30 à 18h30.

 Renseignements et inscription auprès de chaque école dès la rentrée pour les Contrats Bleus, les centres de quartiers et l'étude.



La pause méridienne : La Ville propose un accueil le midi de 11h30 à 13h20 avec un service de restauration dans chaque école. **L'équipe de la cuisine centrale municipale** prépare plus de 3 800 repas par jour pour les écoles de Maisons-Alfort. Les repas sont cuisinés chaque matin puis livrés en liaison chaude pour être consommés le jour même. **Une diététicienne** compose les menus et une responsable qualité veille au respect des règles d'hygiène. Dans toutes les équipes, les agents sont formés aux règles HACCP (Analyse des dangers et maîtrise des points critiques).

Votre enfant a un PAI (projet d'accueil individualisé) alimentaire pour raison de santé

Procédure :

- 1- À la demande des parents, établissement d'un PAI alimentaire par le médecin scolaire.
- 2- Envoi du PAI par le médecin scolaire à la Direction Enfance-Education pour signature par la Ville.
- 3- Transmission au directeur d'école, au référent, au directeur de l'accueil de loisirs et au service des sports.

Les parents devront ensuite fournir un panier-repas chaque midi et un demi-tarif sera appliqué pour la facturation de la restauration scolaire uniquement.



MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS :

Vous devez donc :

- **Créer un espace personnel** via l'Espace Citoyen de la Ville à l'adresse <https://www.espace-citoyens.net/maisons-alfort/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

- **Pour les mercredis :** réservation/déréservation possible via l'Espace Citoyen jusqu'au dimanche précédent.

- **Pour les petites vacances* :** réservation/déréservation possible via l'Espace Citoyen jusqu'au dimanche 15 jours avant la date des vacances (pour les deux semaines).

- **Pour les grandes vacances* :** réservation/déréservation possible via l'Espace Citoyen jusqu'au dimanche 3 semaines avant le mois concerné.

*Les lieux d'accueil et de regroupement pour les vacances sont communiqués avant le début des vacances. Ces lieux sont définis en fonction du nombre d'enfants inscrits et des travaux réalisés pendant les congés scolaires.

Les enfants ne pourront pas être accueillis :

- Si la réservation n'a pas été faite.
- Si vous vous présentez en dehors des heures d'arrivée des enfants
- Si la vaccination obligatoire en accueil collectif n'est pas à jour.

Et aucune inscription ne pourra être finalisée tant à l'école qu'en accueil de loisirs :

- Pour des impératifs définis à l'échelle nationale (protocole sanitaire par exemple)

Les enfants ne peuvent être récupérés par un adulte autre que les responsables légaux qu'après avoir rempli le formulaire d'autorisation parentale auprès du responsable de la structure

- Les enfants peuvent rentrer seuls à partir du CP si les parents ont signé l'autorisation parentale
- Les enfants ne pourront en aucun cas être confiés à un mineur de moins de 15 ans

LES TEMPS D'ACCUEIL DE LOISIRS

Les mercredis :

3 choix d'accueil possibles :

Le mercredi	Matin		Journée		Après-midi	
	Maternels	Elémentaires	Maternels	Elémentaires	Maternels	Elémentaires
Heure d'arrivée des enfants	7h30 9h	7h30 8h30	7h30 9h	7h30 8h30		
Heure d'arrivée des enfants de l'après-midi	Temps d'animation				11h45 - 12h	
Heure de départ des enfants du matin	13h45 - 14h		Repas			
Heure de départ des enfants			Temps d'animation		Temps d'animation	
			17h 18h30	17h30 18h30	17h 18h30	17h30 18h30

Les accueils de loisirs sont soumis à l'obligation d'inscription et d'encadrement.

Un quota de réservation est établi pour chaque accueil de loisirs en fonction du nombre d'animateurs et de leur qualification.

Les réservations sont ouvertes sur deux périodes : septembre à décembre et janvier à juin. Les accueils de loisirs accueillent les enfants scolarisés de 3 à 11 ans résidant à Maisons-Alfort ou fréquentant une école communale.

Les vacances :

Des accueils de loisirs sont proposés pendant chaque période de vacances scolaires pour des journées complètes.

Les enfants sont regroupés en maternelle et en élémentaire sur différents lieux en fonction des travaux de rénovation des écoles et accueils de loisirs programmés pendant les vacances. Un affichage devant chaque école en informe les parents avant chaque période de vacances.

 **Votre enfant nécessite une attention particulière :**

La Ville a établi une charte pour l'accueil des enfants porteurs de handicap et a sensibilisé l'ensemble du personnel de la Direction Enfance-Education à leur prise en charge. Si votre enfant nécessite une attention particulière (handicap, problème de santé, PAI alimentaire ou médicamenteux...) il est important de le communiquer à la Direction Enfance-Education et au Directeur d'accueil de loisirs auprès duquel vous conviendrez de la prise en charge de votre enfant. Aussi, pour les mercredis et les vacances, un accueil adapté aux besoins de votre enfant peut être mis en place.

Réservation à effectuer via l'espace personnel :

La date d'ouverture des réservations pour chaque période de vacances vous sera communiquée par courriel

Les vacances	Accueils de loisirs vacances	Clôtures des réservations
Vacances d'automne	1 ^{ère} semaine du 20 au 24 octobre 2025	dimanche 5 octobre 2025
	2 ^{ème} semaine du 27 au 31 octobre 2025	dimanche 12 octobre 2025
Vacances de fin d'année	1 ^{ère} semaine du 22 au 26 décembre 2025	dimanche 7 décembre 2025
	2 ^{ème} semaine du 29 décembre 2025 au 2 janvier 2026	dimanche 14 décembre 2025
Vacances d'hiver	1 ^{ère} semaine du 23 au 27 février 2026	dimanche 8 février 2026
	2 ^{ème} semaine du 2 au 6 mars 2026	dimanche 15 février 2026
Vacances de printemps	1 ^{ère} semaine du 20 au 24 avril 2026	dimanche 5 avril 2026
	2 ^{ème} semaine du 27 au 30 avril 2026	dimanche 12 avril 2026
Vacances d'été du 6 juillet au 31 août 2026	Sur les 8 semaines de l'été exemple : du 6 au 10 juillet 2026	
	exemple : du 24 au 28 août 2026	

Sous réserve du calendrier scolaire établi par l'Education Nationale